



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques d'Eure-et-Loir**

**Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**
3, place de la République
28019 CHARTRES cedex
TELEPHONE : 02 37 20 72 54
MÉL. : ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir**

Le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Gradzig EL KAROUI, Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°19c/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature en matière de fixation des jours et horaires d'ouverture des services déconcentrés de la Direction

Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 2021 portant ajustement des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, l'activité du service de la publicité foncière de Chartres 2, du service de la publicité foncière de Chartres 3 et du service de la publicité foncière de Dreux est transférée à partir du 11 mars 2021 vers le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Chartres 1.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Chartres, le 1^{er} mars 2021.

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur départemental
des Finances publiques d'Eure-et-Loir,



Gradzig EL KAROUI
